

BUREAU DE MEDECINE DE QUEBEC.

Nous Soussignes Membres du Bureau d'Examineurs pour le District de Québec nommés en vertu de l'Ordonnance de la 28me. Geo. 3, Chap. VIII, intitulée, "Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la Profession d'Accoucheur dans les Villes de Québec et Montreal, sans une permission," avons examiné *Benoit Guay* *kiné M.D.* et trouvé capable de pratiquer comme *Médecin, Chirurgien & Accoucheur*

À l'Hôtel-Dieu de Québec.

le 1^{er} juillet 1839

J. J. Kault
Secrétaire

Bonglas.
John Rowley
Jos. Paranté
Wm. Anderson
Chas. Stiel

Jos. Pouchard *Chairman*

Jos. Morris
C. Fournier
Chas. Stiel
Blanchet